

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 juin 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL264

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi qu'un rappel des sanctions civiles et pénales encourues pour la publication de contenus manifestement illicites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l'envoi d'une notification à l'auteur d'un contenu supprimé, lui rappelant les sanctions encourues en matière civile et pénale.

Un tel rappel à la loi aura un effet dissuasif, comme l'ont eu les notifications adressées par l'Adhopi pour les téléchargements illégaux.